



SENTIERS CÔTIERS

Conseils aux organisateurs de manifestations sportives



LIVRET 7.

SOMMAIRE

1. Introduction	p.3
2. Panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan	p.4
3. Dispositions réglementaires et circuits d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives	p.6
3.1. Présentation de votre projet et déclaration en ligne	p.6
3.2. Déclaration de votre manifestation sportive non motorisée	p.7
3.3. Demandes d'autorisations	p.9
3.4. L'évaluation des incidences Natura 2000 : zoom sur les enjeux de biodiversité et les outils de protection de la nature	p.10
4. Recommandations à destination des organisateurs pour limiter l'impact des manifestations sportives sur les sentiers côtiers	p.23
5. Conclusion et perspectives	p.27
Annexe 1. Outils de protection de la nature dans le Golfe du Morbihan	p.28
Annexe 2. Ressources documentaires	p.31

1. INTRODUCTION

Une manifestation sportive est un évènement qui peut être porté et organisé par une structure privée ou publique, qui rassemble plusieurs participants sur une ou plusieurs journées et qui se déroule sur une ou plusieurs communes, à terre et/ou en mer. Les manifestations sportives peuvent faire l'objet ou non d'un chronométrage ou d'un classement et attirent très souvent de nombreux spectateurs venus encourager les participants.

Avec l'engouement actuel pour les sports et loisirs de pleine nature, nous observons depuis plusieurs années une intensification des évènements organisés à l'échelle du Golfe du Morbihan, et en particulier sur le littoral. Constat qui est également partagé à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne.

L'essor et l'évolution exponentielle de ces évènements traduisent des aspirations profondes de la population à élargir ses modes de pratiques sportives (randonnées pédestres, équestres, trails, raids multisports, VTT...) et à rechercher des lieux de qualité, reposants et ressourçants, en particulier au regard de leurs paysages et milieux naturels.

Ces évènements participent à l'attrait touristique de notre territoire et à son dynamisme économique, en particulier pour les communes sur lesquelles ils sont organisés. Mais leur multiplicité est aussi source d'enjeux et de difficultés :

- Nombre élevé de participants qui traversent des milieux naturels à forts enjeux de biodiversité ou confrontés à des érosions importantes. C'est le cas de nombreuses portions de sentiers côtiers du Golfe du Morbihan.
- Cohabitation parfois difficile entre activités avec risque de conflits d'usages.
- Faible prise en compte des effets cumulés des évènements dans le temps et l'espace.

Alors comment allier « organisation d'évènements sportifs dans des sites de qualité » et « préservation de la nature et de nos sentiers côtiers » ?

Avec le double objectif de faciliter la compréhension des procédures réglementaires et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et d'érosion dans l'organisation de ces évènements, en particulier sur et à proximité des sentiers côtiers, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, avec ses partenaires (DDTM 56, CD 56, EPCI et communes littorales), a édité ce livret de recommandations. Il vise à accompagner les organisateurs de manifestations sportives dans leurs démarches, qu'elles soient organisées dans le Golfe, sur la façade Atlantique ou en rivière de Pénerf.

Ce livret dresse, dans une première partie, un panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan* entre 2011 et 2015. Il présente ensuite les différents enjeux de biodiversité et d'érosion qui existent à proximité de nos sentiers côtiers et détaille les dispositions réglementaires relatives à la protection de la nature, ainsi que les circuits d'instruction des dossiers de manifestations. Enfin, ce livret propose un ensemble de recommandations (chapitre 5) afin de limiter l'impact de ces évènements sur la biodiversité et sur l'état structurel des sentiers côtiers du Golfe. En annexe de ce livret, vous trouverez également des contacts et liens utiles pour vous aider dans vos démarches.

2. Panorama des manifestations organisées à l'échelle du Golfe du Morbihan

Par ses différents héritages et la vitalité de certaines associations et collectivités, **le Golfe du Morbihan est reconnu pour son dynamisme culturel propice à de nombreuses manifestations particulièrement estivales**. Ainsi, durant l'été, l'ensemble du territoire accueille des fêtes mettant en avant le patrimoine et l'histoire bretonne qui font vivre le patrimoine culturel immatériel local : festoù-noz, pardons, noces bretonnes, fêtes des battages, fêtes des terroirs et savoir-faire locaux... Des manifestations populaires sont consacrées au patrimoine maritime du Golfe, comme la Fête des Voiles Rouges à Séné, les Milleplates au Bono, ou encore la Fête du carénage à Sarzeau, un salon nautique de vente de neuf et d'occasion. Tous les deux ans, se tient également la devenue célèbre « semaine du Golfe », la plus importante manifestation liée au patrimoine maritime sur le territoire du Parc, qui attire chaque fois plusieurs dizaines de milliers d'amateurs venus admirer les quelques 1500 vieux gréements.

Le Golfe du Morbihan, par sa proximité à la mer, sa qualité environnementale et son faible relief, est également propice à l'organisation de nombreux événements en milieu naturel, comme sur les sentiers côtiers, de plus en plus empruntés par des randonnées et courses d'ampleur.

En 2014, plus de 85 manifestations de loisirs ont été recensées dans le Golfe du Morbihan, parmi lesquelles :

- La semaine du Golfe (10ème édition avec plus de 1000 bateaux)
- Catagolfe (grande compétition française de catamarans, 160 équipages sur 2 jours)
- Grand prix du Crouesty (compétition de voile du Trophée Atlantique et du Championnat de Bretagne)
- Fête de la voile à l'Île-aux-Moines (régate annuelle d'environ 400 bateaux)
- L'Ultra Marin® (course à pied sur 175 kilomètres sur le GR®34)



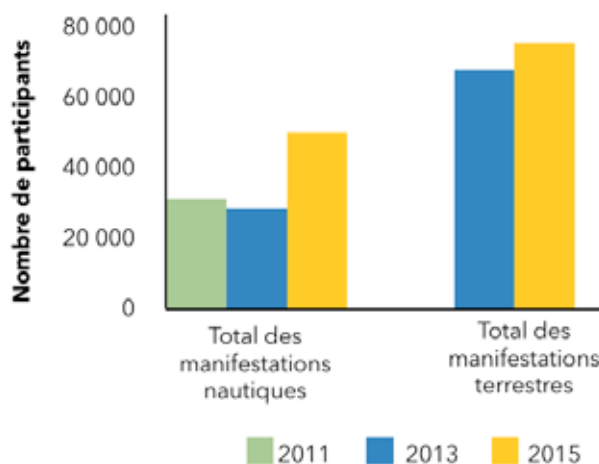
Fête des milles plates au Bono en 2008

Ces nombreuses manifestations, combinées à l'attractivité touristique du Golfe génèrent une **forte pression anthropique sur le littoral**, qui peut avoir de lourdes conséquences sur la biodiversité et sur l'avifaune en particulier, mais aussi sur l'état structurel de certains sentiers côtiers qui naturellement s'érodent.

Entre nécessité de protection de ces espaces sensibles et désir d'ouverture au public, l'Union européenne et l'Etat français ont mis en place un régime d'évaluation des incidences Natura 2000 qui permet de mesurer pour toute manifestation ses effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, individuels ou cumulés sur les habitats naturels et les espèces remarquables.

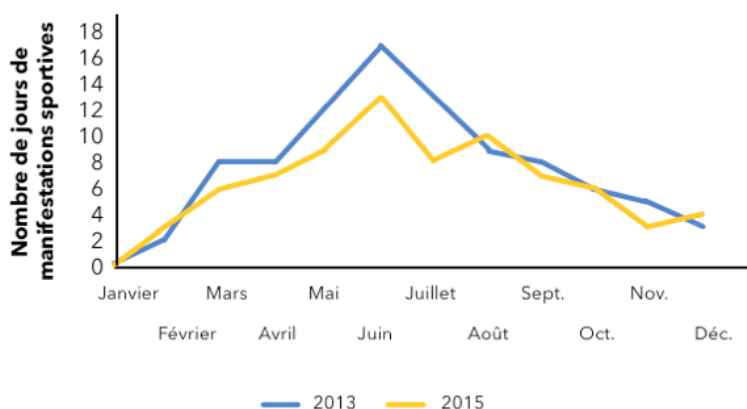
Pour mieux appréhender le cumul de ces activités, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) a réalisé un premier bilan non exhaustif des manifestations (nautiques et terrestres) organisées dans le Golfe du Morbihan entre 2011 et 2015 et soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Il s'avère qu'**en quelques années seulement, le nombre de ces manifestations a fortement augmenté**, atteignant **en moyenne (et médiane) 400 évènements annuels**. Cette hausse s'accompagne également d'une augmentation du nombre de participants et de l'apparition de nouvelles tendances en quête d'originalité qui tendent à se démultiplier (ex. évènements sur plusieurs jours, nuit et jour ; courses de chiens en nocturne ; color races avec des lancés de poudres colorées). **95% de ces manifestations sont récurrentes d'une année à l'autre. Elles rassemblent en moyenne entre 500 et 700 participants, parfois beaucoup plus** comme avec l'Ultra Marin® (500 participants à son lancement en 2005 à 8 000 participants environ en 2021). Actuellement, quelques organisateurs de manifestations choisissent cependant de limiter le nombre maximum de participants.

Globalement, la pression due aux manifestations sportives est en hausse sur les sites Natura 2000 du Golfe (les 2 sites Natura 2000 couvrant quasiment la totalité du Golfe). **84% des manifestations et 92% des tracés des manifestations se déroulant sur les communes riveraines du Golfe passent en tout ou partie dans au moins un site Natura 2000.** Les manifestations terrestres, ayant lieu sur les sites Natura 2000, accueillent plus de participants que les manifestations nautiques.



Evolution du nombre de participants par type de manifestation en site Natura 2000 (source : DDTM 56)

L'étude de la fréquentation menée par Sébastien Guillard (DDTM 56) en 2016 révèle une **pression estivale croissante** entre 2013 et 2015, notamment concernant les manifestations nautiques.



Nombre de jours occupés mensuellement par des manifestations (terrestres + nautiques) (source : DDTM 56)

On constate aussi une **augmentation de la récurrence des manifestations, notamment le week-end**. Ainsi, 44 samedis et/ou dimanches étaient occupés par des manifestations nautiques ou terrestres entre mars et octobre 2013 (63% du nombre total de samedis et dimanches pour cette période), contre 53 pour la même période en 2015 (76% du nombre total de samedis et dimanches pour cette période).

Si 85% des parcours de manifestations commencent après 8h et finissent avant 20h, les horaires des manifestations sont de plus en plus atypiques. Seuls deux tracés des manifestations nautiques étaient hors de ces horaires en 2013 contre 9 en 2015 et 7 tracés de manifestations terrestres étaient hors de ces horaires en 2013 contre 12 en 2015.

L'étude de l'évolution des manifestations nautiques et terrestres montre que **le nombre de participants est en constante augmentation depuis 2015**. On passe par exemple de 68 000 participants aux activités terrestres en 2013 à plus de 76 000 en 2015, soit une augmentation de plus de 10%. Le nombre des participants aux manifestations nautiques a quant à lui augmenté de 52% entre 2011 et 2015.

Par les tracés empruntés, ces manifestations peuvent avoir des incidences non négligeables sur certains milieux naturels et/ou espèces. C'est pourquoi elles doivent dans certains cas, détaillés ci-après, faire l'objet d'évaluations des incidences au titre de Natura 2000 (EI).

3. Dispositions réglementaires et circuits d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives

L'organisation de manifestations sportives impliquent plusieurs organismes et interlocuteurs (services de l'Etat (préfecture et DDTM 56) ; Conseil départemental du Morbihan (services des routes et des ENS) ; Conservatoire du Littoral ; mairies...) **et démarches administratives**. Selon qu'elles se déroulent à terre et/ou en mer, selon les espaces traversés et les outils de protection existants, selon la dimension de l'évènement, les procédures à suivre sont multiples, indépendantes les unes des autres, et se combinent. **L'objectif est de respecter les obligations en matière de propriété, de sécurité et de préservation de l'environnement.**

Le dépôt d'un dossier pour l'organisation d'une manifestation sportive nécessite alors plusieurs étapes. Pour les manifestations qui se déroulent simultanément à terre et en mer par exemple, les organisateurs doivent déposer deux dossiers distincts. L'un pour la partie terrestre et l'autre pour la partie en mer, qui nécessite dans ce cas particulier une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime, délivrée par la DDTM du Morbihan.

**Anticipation et concertation sont ainsi les maîtres mots
pour tout porteur de projet !**

3.1. Présentation de votre projet et déclaration en ligne

Afin que le projet de manifestation puisse être facilement analysé, il est essentiel que les porteurs de projet rédigent une présentation détaillée et solide de ce dernier, en précisant à minima les informations suivantes :

- Coordonnées du ou des organisateurs
- Date(s), nature et description de la manifestation
- Nombre de participants envisagé (estimations parfois très différentes de la réalité)
- Programme de la manifestation
- Parcours précis sur carte au 1/25 000^{ème} en format A3
- Règlement propre à la manifestation
- Dossier technique de la manifestation (dispositif mis en place pour assurer la sécurité des participants et du public, implantation(s) dans la/les commune(s), demande d'arrêt, gestion du public...)
- Accord de la fédération délégataire à la manifestation (ex. la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) pour les épreuves de course à pied)

EN SAVOIR +

Concernant les aspects sécuritaires et organisationnels, il existe plusieurs guides et plateformes tels que :

- Le portail dédié aux manifestations sportives (www.manifestationsportive.fr/aide/conseils_MS).
- Le guide des clubs de la FFA (https://issuu.com/federationfrancaisedathletisme/docs/ffa_guideclubs?e=25681501/54681236).
- Le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique disponible sur le site internet du Parc (www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-7-organisation-des-manifestations-sportives-a-destination-des-organisateur).

3.2. Déclaration de votre manifestation sportive non motorisée

Lorsque la manifestation compte moins de 100 participants, aucune formalité n'est à accomplir. Mais si votre manifestation consiste en des épreuves chronométrées donnant lieu à un classement ou si elle rassemble plus de 100 participants, avec ou sans chronométrage, alors elle doit faire l'objet d'une déclaration. Il s'agit d'une démarche unique en ligne. Le dossier déposé est ensuite analysé par le service instructeur concerné (préfecture, sous-préfecture, ou mairie dans le cas où la manifestation non motorisée se déroule sur une seule commune). Pour cela, le service instructeur consulte également l'avis de la fédération délégataire de la discipline de la manifestation, ainsi que d'autres services (services de secours, gendarmerie, police nationale, Conseil départemental, collectivités...).



© Xavier Waerzeggers / L'Ultra Marin®

Déclaration en ligne pour les MANIFESTATIONS SPORTIVES

À partir du printemps 2023, les dossiers de déclaration ou autorisation pour des manifestations sportives se déroulant en Morbihan et instruites par la préfecture seront à déposer prioritairement en ligne, sur l'application www.manifestationsportive.fr. A terme, les dossiers instruits par les communes devront également être déposés via ce site.

Cette plateforme permet une interaction directe entre l'organisateur, l'Etat et l'ensemble des différents services consultés pour avis (mairies, gendarmerie, police, conseil départemental...).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Foire aux Questions en ligne : <https://manifestationsportive.fr/aide/FAQ>.

Attention : cette plateforme prend en charge uniquement les manifestations sportives de plein-air (à terre, nautiques et aériennes). Les manifestations se déroulant en salle et/ou en stade de plein air (sports collectifs, sports de combat...) ne sont pas incluses.

Selon que la manifestation se déroule sur une ou plusieurs communes, qu'elle soit chronométrée ou non, les modalités de déclaration diffèrent. Cela est précisé par le décret du 9 août 2017 et codifié aux articles R.331-6 et suivants du Code du sport. Si l'évènement se déroule sur une seule commune, la déclaration est déposée auprès du maire. Si plusieurs communes sont concernées, la déclaration est effectuée auprès du préfet.

/ Manifestations non motorisées sur une seule commune

Sans chronométrage, ni classement, ni horaire fixé à l'avance

Le dossier de déclaration doit être déposé minimum 1 mois avant la date de la manifestation auprès du **maire** de la commune concernée. A réception du dossier de déclaration, le maire délivre un récépissé. Il peut interdire la manifestation en cas de trouble à l'ordre public. Il peut également prescrire des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur. Ce dernier doit respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération sportive délégataire (art. R.331-7 du Code du sport).

Course à pied : Cerfa n°15825*02 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49745

Avec chronométrage, classement ou horaire fixé à l'avance

Le dossier de déclaration est à compléter par l'organisateur sur le formulaire Cerfa correspondant en application de l'art. R. 331-9 et suivants du Code du sport. Il doit comporter l'avis motivé de la fédération sportive (lire ci-dessous). La déclaration doit être déposée 2 mois avant la manifestation auprès du **maire** de la commune concernée.

Cerfa n°15824*03 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49744



/ Manifestations non motorisées sur plusieurs communes

Sans chronométrage, ni classement, ni horaire fixé à l'avance

Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes, l'organisateur doit déposer un dossier de déclaration auprès du **préfet** 1 mois avant l'évènement.

Avec chronométrage, classement ou horaire fixé à l'avance

Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes, l'organisateur doit déposer un dossier de déclaration auprès du **préfet** compétent au plus tard 2 mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou 3 mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

Pour les sites inscrits, la déclaration doit être déposée auprès de la préfecture au moins 4 mois avant l'évènement. Contact : Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) - prefecture@morbihan.gouv.fr

EN SAVOIR +

- Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 (JO du 13 août 2017)
- Instruction ministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives du 13 mars 2018 (NOR : INTA1801862).
- <https://manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateurs>.

3.3. Demandes d'autorisations

Dans le cas particulier des espaces naturels, l'organisateur doit également informer et obtenir l'autorisation des propriétaires et/ou gestionnaires des sites concernés (ex. voies communales, terrains du Conservatoire du Littoral, terrains privés), avec lesquels des conventions de passage doivent être établies, tels que :

Le domaine public de l'Etat (à terre ou en mer) : Services de l'Etat (DDTM 56)

Pour les manifestations nautiques, les organisateurs doivent déposer une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime - DPM) auprès des services de l'Etat au minimum 2 mois avant l'évènement.

Contact : Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) - prefecture@morbihan.gouv.fr

Les terrains du Conservatoire du littoral

Les compétitions sportives y sont en principe interdites même si le Conservatoire du Littoral se réserve le droit de délivrer une autorisation exceptionnelle, ponctuelle et non reconductible pour une manifestation, dans le cas où elle n'entraînerait ni perturbation ni modification significative du site. Dans ce cas, les organisateurs doivent contacter la Délégation Bretagne du Conservatoire du Littoral au minimum 2 mois avant le début de la manifestation.

Contact : Délégation Bretagne du Conservatoire du Littoral - bretagne@conservatoire-du-littoral.fr.

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Toute manifestation en espace naturel sensible (ENS) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par mail auprès du Département du Morbihan (environnement@morbihan.fr). Il est à adresser au minimum 3 mois avant le début de la manifestation. Si la demande est acceptée, elle pourra faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et l'organisateur.

Contact : Département du Morbihan - environnement@morbihan.fr

La réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS)

Toute manifestation en réserve nationale de chasse et de faune sauvage doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), à la fois gestionnaire de la RNCFS du Golfe du Morbihan et opérateur Natura 2000.

Contacts : DDTM 56 ddtm-sber@morbihan.gouv.fr (service eau biodiversité risques) et RNCFS du Golfe du Morbihan : jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr

La réserve naturelle nationale de Séné

Toute manifestation est en principe interdite.

Contact : reserve-naturelle@sene.bzh

Les sites inscrits et classés

Contact : DDTM 56 - service environnement eau et biodiversité (SEBR) - ddtm-sbef@morbihan.gouv.fr

3.4. L'évaluation des incidences Natura 2000 : zoom sur les enjeux de biodiversité et les outils de protection de la nature

3.4.1. Les enjeux de biodiversité liés au passage de manifestations sportives sur les sentiers côtiers

Les effets du piétinement



Dans le Golfe du Morbihan, les pelouses littorales occupent des surfaces limitées

Le **piétinement** (à pied, avec ou sans bâtons de marche) peut avoir un impact sur la flore qui disparaît sous l'effet des passages répétés. Ceux-ci entraînent également un tassement du sol et une perte de substrat organique. Ce phénomène est notamment visible sur certains sentiers côtiers fréquentés, où l'on observe des racines d'arbres mises à nues.



Sentier côtier à Arzon

En parallèle, avec la disparition de la végétation, **l'érosion du sol** est accélérée par le ruissellement des eaux de pluie qui créent des canaux d'écoulements. A terme, un piétinement répété entraîne une modification du milieu qui empêche le retour de la végétation.



Asphodèle d'Arrondeau

L'asphodèle d'Arrondeau est une plante herbacée caractérisée par une grande grappe florale blanche. Menacée de disparition, cette espèce est aujourd'hui protégée sur l'ensemble du territoire national. Il est interdit de la détruire ou de la cueillir.

Le littoral est constitué d'une succession d'habitats naturels connectés entre eux. Le passage des sentiers côtiers sur ces milieux peut entraîner une fragmentation de ces habitats, nuisant à leur bon fonctionnement écologique. Certains habitats sont particulièrement sensibles au piétinement comme les prés-salés, les pelouses littorales et les dunes.

Les effets du dérangement

Le **dérangement** peut être engendré par différents facteurs :

- Présence humaine
- Présence de chiens
- Présence de bruit
- Présence de lumière

Il peut impacter le cycle de vie de certaines espèces, notamment celui des oiseaux, pour lesquels le Golfe du Morbihan est un site majeur situé sur l'une des grandes voies de migration mondiales.

De nombreux oiseaux se reproduisent dans le Golfe du Morbihan et affectionnent les zones d'estran, de hauts de plage et de marais pour couvrir à l'abri. C'est le cas des gravelots, dont le gravelot à collier interrompu, ainsi que de nombreux limicoles. **Le Golfe du Morbihan représente l'un des 20 sites majeurs pour les oiseaux d'eau en France**. Il est possible de compter régulièrement 20 000 oiseaux sur le Golfe, présents simultanément. En hiver, ces effectifs peuvent atteindre 50 000 à 100 000 oiseaux avec l'arrivée des oiseaux migrateurs et hivernants (anatidés et limicoles). Plusieurs de ces espèces sont inscrites dans les annexes de la directive européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages dont 40 espèces à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Les oiseaux migrateurs parcourent de longues distances avant de s'arrêter dans le Golfe pour trois raisons principales : se reposer, se nourrir, se reproduire. Ils se déplacent entre différents sites où ils vont successivement se nourrir et se reproduire (estivants). L'objectif pour eux est de faire des réserves d'énergies pour :

- La reproduction, la nidification et l'élevage des poussins = **migrateurs estivants**
- Préparer leur migration et retour à leurs sites de nidification = **migrateurs hivernants**

A chaque dérangement, l'oiseau va s'envoler ce qui entraîne une perte d'une partie de l'énergie emmagasinée pour mener à bien son cycle de vie. Des dérangements fréquents couplés à un manque de disponibilité en ressources alimentaires, accentué par le changement climatique, peuvent être fatals à ces espèces.

Depuis les années 1990, on estime ainsi que le Golfe du Morbihan aurait perdu plus de 30% de ses oiseaux d'eau hivernants (DOCOB, 2013).



ZOOM sur 4 espèces d'oiseaux migrateurs à forts enjeux écologiques



LA BERNACHE CRAVANT

Oiseau hivernant : il broute les feuilles de zostères sur le bas des estrans vaseux.

Période de sensibilité : hiver.



LE GRAND GRAVELOT

Oiseau hivernant : limicole qui se repose sur les reposoirs de marée haute.

Période de sensibilité : hiver, lors de la marée haute



LE GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU

Oiseau estivant : limicole qui niche en haut de plage.

Période de sensibilité : printemps et été.



L'ÉCHASSE BLANCHE

Oiseau estivant : limicole qui niche dans les marais littoraux.

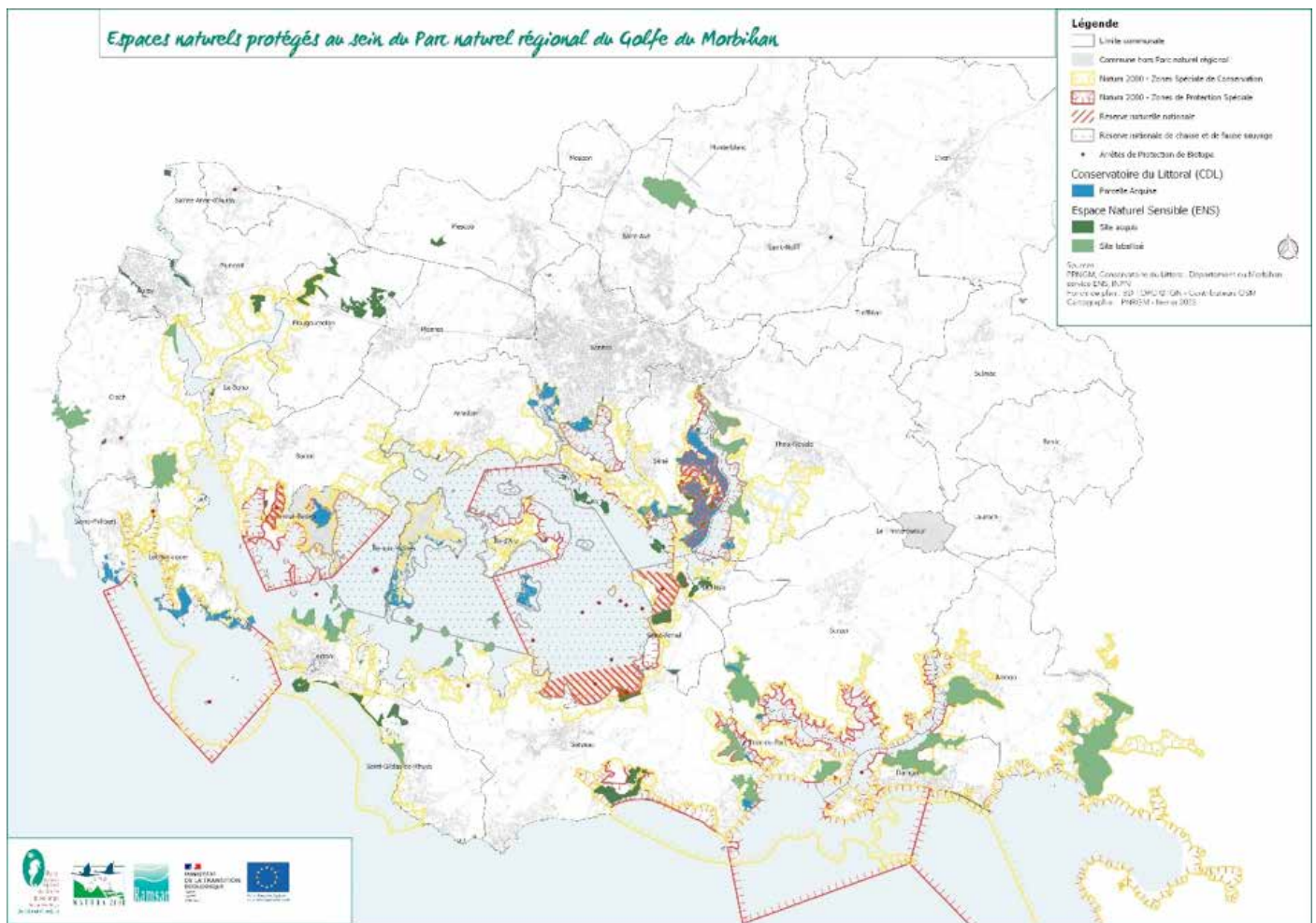
Période de sensibilité : printemps et été.

Pour plus d'informations : consulter le DOCOB N2000 du Golfe du Morbihan : www.parc-golfe-morbihan.bzh/natura-2000-golfe-du-morbihan.

3.4.2. Les outils de protection de la biodiversité

En raison de la richesse de ses milieux naturels et des espèces qui y sont inféodées, le Golfe du Morbihan fait l'objet de multiples protections environnementales, ayant chacun des objectifs et une application spécifiques. Dans le Golfe du Morbihan, plusieurs grands types de protection coexistent, détaillés ci-dessous.

- Réserve naturelle nationale de Séné (RNN)
- Réserve de chasse et de faune sauvage (RNCFS)
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)
- Sites inscrits et sites classés
- Sites Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- Listes d'espèces animales et végétales protégées par des arrêtés de portée nationale, régionale ou départementale



Cette carte est accessible sur le WEBSIG du Parc : websig.parc-golfe-morbihan.bzh.

EN SAVOIR PLUS +

Ces différents outils de protection sont présentés sur le site de l'Agence Bretonne de la Biodiversité : <https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/d829e4b0b19a88473bdde5b0e92f21f6>.

En principe, les manifestations sportives sont interdites au sein de la réserve naturelle nationale de Séné, ainsi qu'au niveau des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), dont l'objectif est de prévenir la disparition de milieux naturels (biotopes) indispensable à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées.

3.4.3. Le dispositif Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens institué par les directives Habitats-Faune-Flore de 1992 (92/43/CEE) et Oiseaux de 1979 (79/409/CEE remplacée par la directive 2009/147/CE), qui constitue l'instrument majeur de la politique de l'Union européenne (UE) en matière de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Ce réseau vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'habitats et d'espèces particulièrement menacées ou présentant un fort enjeu de conservation en Europe, et désignées à ce titre comme d'intérêt communautaire. La mise en œuvre de mesures concrètes de restauration des espèces et des habitats se fait en prenant en compte les activités anthropiques (économiques, sociales, culturelles) dans une logique de développement durable. Il est ainsi constitué de « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), désignées au titre de l'annexe I et II de la Directive Habitats, et de Zones de Protection Spéciale ZPS), désignées au titre de la Directive Oiseaux.

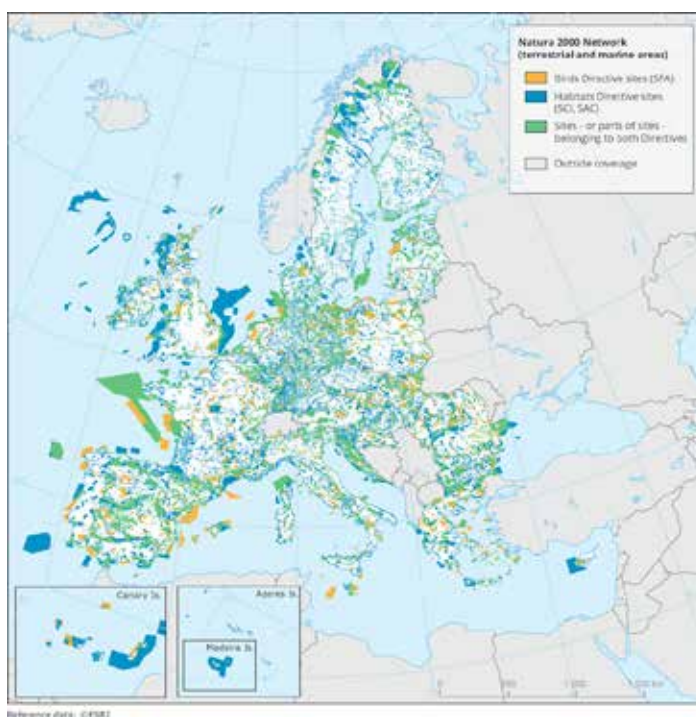
Pour constituer et gérer le réseau Natura 2000, la France a opté pour une démarche de concertation. L'ensemble des parties prenantes du site Natura 2000, écologiques, économiques, culturelles et sociales, sont réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL) ; dont la présidence est assurée selon les cas par l'État ou un élu d'une collectivité territoriale.

Les membres du COFIL participent à l'élaboration et à l'animation du document d'objectifs (DOCOB), véritable plan de gestion du site. Celui-ci contient une description et une analyse de l'existant (notamment l'inventaire et la cartographie des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en présence), et fixe des objectifs et des actions visant à assurer la conservation ou la restauration de ces dernières. Les membres du COFIL organisent la gestion du site et la mise en œuvre des actions. Cette participation effective permet de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes et d'élaborer de manière partagée des mesures de conservation et de gestion.

Pour mener à bien ces actions, différents outils sont spécifiquement mobilisables au sein d'un périmètre Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000 reposent sur une démarche volontaire qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager dans des actions rémunérées de maintien et de restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC. Elles prennent en charge le surcoût généré par la mise en œuvre de pratiques plus favorables pour l'environnement par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre.
- Les chartes Natura 2000, définies au sein de chaque site, permettent à chaque usager, élu ou propriétaire de marquer sa contribution à la démarche Natura 2000, en s'engageant, sur la base du volontariat sur une durée de 5 ans, dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En Europe, le réseau Natura 2000 représente 26 935 sites dont 1 753 en France (données de décembre 2021). Ils couvrent près de 13% du territoire terrestre hexagonal et 11% de la zone économique exclusive métropolitaine. 80 sites ont été désignés en Bretagne, dont 58 Zones Spéciales de Conservation et 28 Zones de Protection Spéciale.



Sites Natura 2000 dans l'Union européenne en 2018.

3.4.4. L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences constitue une pièce obligatoire dans la plupart des dossiers de demande de manifestations sportives, dès lors qu'elles se déroulent dans ou à proximité de sites Natura 2000. Les projets soumis à évaluation Natura 2000 sont ceux relevant des listes suivantes :

- Article R. 414-19 du Code de l'urbanisme
- Liste des projets soumis à évaluation Natura 2000 selon l'arrêté du préfet de région en date du 18 mai 2011
- Liste des projets soumis à évaluation Natura 2000 selon l'arrêté du préfet maritime de l'atlantique du 24 juin 2011
- Liste locale fixant les activités relevant d'un régime d'autorisation propre à Natura 2000 par arrêté préfectoral régional du 1er décembre 2014

Les manifestations sportives sur sentiers côtiers sont soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'elles :

- Sont d'ordre national ou international
- Ont un budget global > 100 000 €
- Sont à but lucratif
- Regroupent plus de 1 000 personnes* (participants, organisateurs, spectateurs)
- Se déroulent en mer (manifestation nautique dès le 1^{er} participant)

** Ce seuil apparaît aujourd'hui élevé au regard des manifestations organisées sur le Golfe du Morbihan. En effet, l'étude des manifestations réalisées par la DDTM 56 entre 2011 et 2015 révèle que la grande majorité des manifestations sont finalement dispensées d'évaluation (91% en 2013 et 82% 2015) car elles sont sous le seuil des 1 000 participants. Alors même que ces manifestations rassemblaient pour ces mêmes années 77% et 53% de la totalité des participants.*



L'étude rétrospective des manifestations sportives ou de loisirs menée par la DDTM 56 entre 2011 et 2015 a démontré une pression croissante de ces événements dans les sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan (ZPS et ZCS). Au total, 92% des tracés des manifestations recensées se déroulant sur les communes riveraines du Golfe du Morbihan ont emprunté, tout ou en partie, un site Natura 2000.

© François Van Mallegheem / L'Ultra Marin®

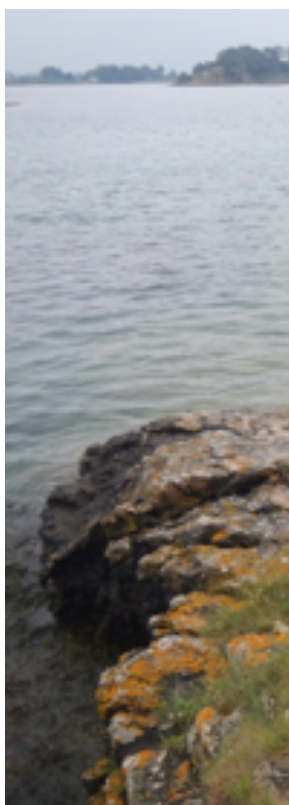
L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive. Pour vous y aider, **vous pouvez télécharger le guide d'accompagnement suivant** : www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000. Vous y trouverez également **un formulaire simplifié d'évaluation des incidences N2000** pour les manifestations sportives (www.morbihan.gouv.fr/contenu/telechargement/24269/190819/file/Formulaire_EIN2000_manifestations_sportives.pdf), à renseigner et retourner aux services de la préfecture en même temps que le dossier Cerfa de déclaration ou d'autorisation de la manifestation sportive. Dans certains cas, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut nécessiter de faire appel à une prestation auprès d'organismes spécialisés (ex. bureaux d'études).

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit permettre de préciser si le projet aura un impact significatif sur les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, et si tel est le cas de proposer des mesures de réduction ou de suppression de ces impacts. **Cette évaluation doit prendre en compte les impacts cumulés** de l'ensemble de la manifestation sportive, y compris ce qui se déroule autour de l'évènement (ex. gestion des transports, sonorisation, survol par drone...). **Il est donc primordial pour les organisateurs de manifestation de prendre en compte ces enjeux écologiques en amont de la conception de leurs manifestations, de façon à éviter que les tracés n'empruntent des zones à forte sensibilité écologique.**

Les opérateurs Natura 2000 peuvent vous aider à réaliser votre évaluation des incidences Natura 2000, vous apporter des éléments de connaissance sur le territoire (ex. cartographies d'habitats, localisations d'espèces) et vous conseiller sur les mesures d'évitement à appliquer et les bonnes pratiques à privilégier. Il est donc vivement recommandé aux organisateurs de manifestation sportive se déroulant dans le Golfe du Morbihan, de prendre contact avec les opérateurs Natura 2000, le plus tôt possible dans leurs démarches.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est un processus itératif qui fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les organisateurs de l'évènement et les opérateurs Natura 2000, dont le but est d'éviter et réduire au maximum les incidences de la manifestation sur les milieux et/ou les espèces.

Les services de l'État instruisent ces évaluations réalisées préalablement par l'organisateur de la manifestation. L'autorité administrative autorise le projet que s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site. En cas d'absence d'alternative, seules des raisons impératives d'intérêt public peuvent être évoquées pour autoriser une manifestation qui aurait des impacts. Dans ce cas, des mesures compensatoires doivent être prises et la commission européenne doit en être tenue informée.



CONTACTS DES OPERATEURS NATURA 2000

DDTM 56 (service environnement eau et biodiversité - SEBR)
Typhaine DELATOCHE, typhaine.delatouche@morbihan.gouv.fr

DDTM 56 (délégation mer et littoral)
pour les manifestations nautiques en mer
David FOURNIER, david.fournier@morbihan.gouv.fr

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
Opérateurs Natura 2000 Golfe du Morbihan et rivière de Pénerf
Thomas COSSON, thomas.cosson@golfe-morbihan.bzh
Anne BOULET, anne.boulet@golfe-morbihan.bzh

Office français de la Biodiversité
Jérôme CABELGUEN, animateur Natura 2000 Golfe du Morbihan
jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr



Sentier côtier à Saint-Gildas de Rhys

Les passages répétés de manifestations sportives, sur ou à proximité des sentiers côtiers, sont susceptibles d'altérer certains habitats d'intérêt écologique, de déranger certaines espèces protégées ou d'accélérer la fragilité structurelle de ces sentiers (ex. érosion).

Pour éviter cela, il est primordial que les organisateurs de manifestations sportives prennent en compte ces éléments, variables selon les saisons, le plus tôt possible dans la conception de leurs événements. Pour vous y aider, vous pouvez consulter les 3 « porter à connaissance » (PAC) suivants qui présentent les secteurs à forts enjeux de biodiversité et d'érosion situés à proximité des sentiers côtiers du territoire du Parc (Golfe du Morbihan, rivière de Pénerf et façade atlantique), l'un en été, l'un en hiver. Le 3^{ème} « porter à connaissance » présente des secteurs sensibles aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte. Ces secteurs, en raison de leur sensibilité, sont donc à éviter.

Les objectifs de ces cartes et leurs limites d'interprétation sont précisés dans leurs notices disponibles en ligne : www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers.

SENTIERS CÔTIERS

Zones sensibles au printemps et en été






Enjeux liés aux oiseaux nicheurs

-  Enjeux forts
-  Enjeux modérés

Enjeux liés aux habitats naturels

-  Enjeux forts
-  Enjeux modérés

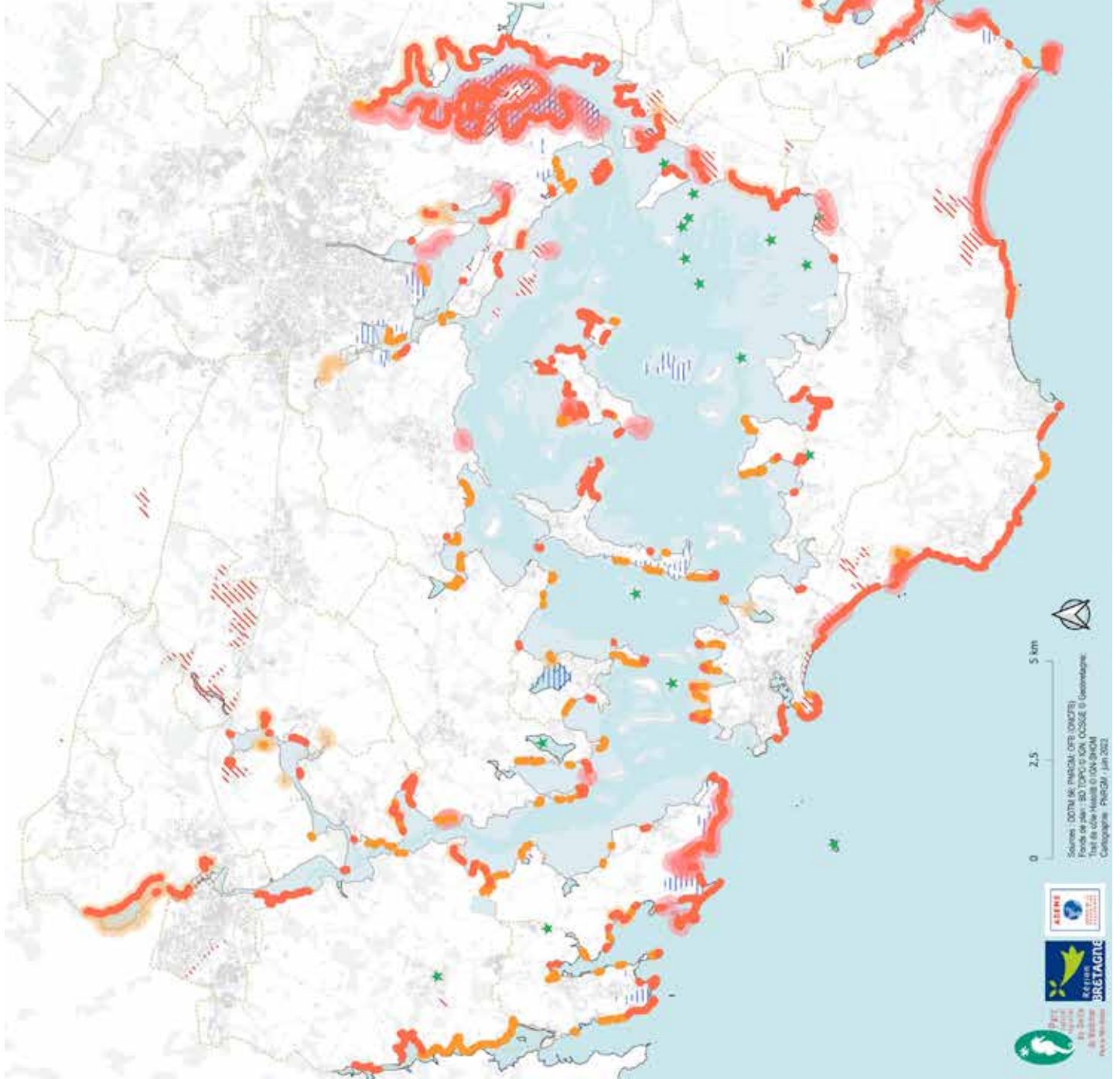
Zones réglementées

-  Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné
-  Propriétés du Conservatoire du Littoral
-  Espaces Naturels Sensibles (CD 56)

★ Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB):

- Îlots du Golfe (Accès int. du 15/04 au 31/08)
- Îlot de Ron/Damgan (Accès int. du 01/04 au 31/08)
- Autres sites : Accès réglementé

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers



0 2,5 5 km

Sources : DOTM de FMSGM (DFB (ONZTE))
Fonds de plan : SD TOPV'S ON, OCSSE © Geoportail
Travail de carte : HUBERT © UN-BKCM
Cartographie : PNEGM - Juin 2022





SENTIERS CÔTIERS Zones sensibles en automne et en hiver

Enjeux liés aux oiseaux hivernants

- Enjeux forts
- Enjeux modérés

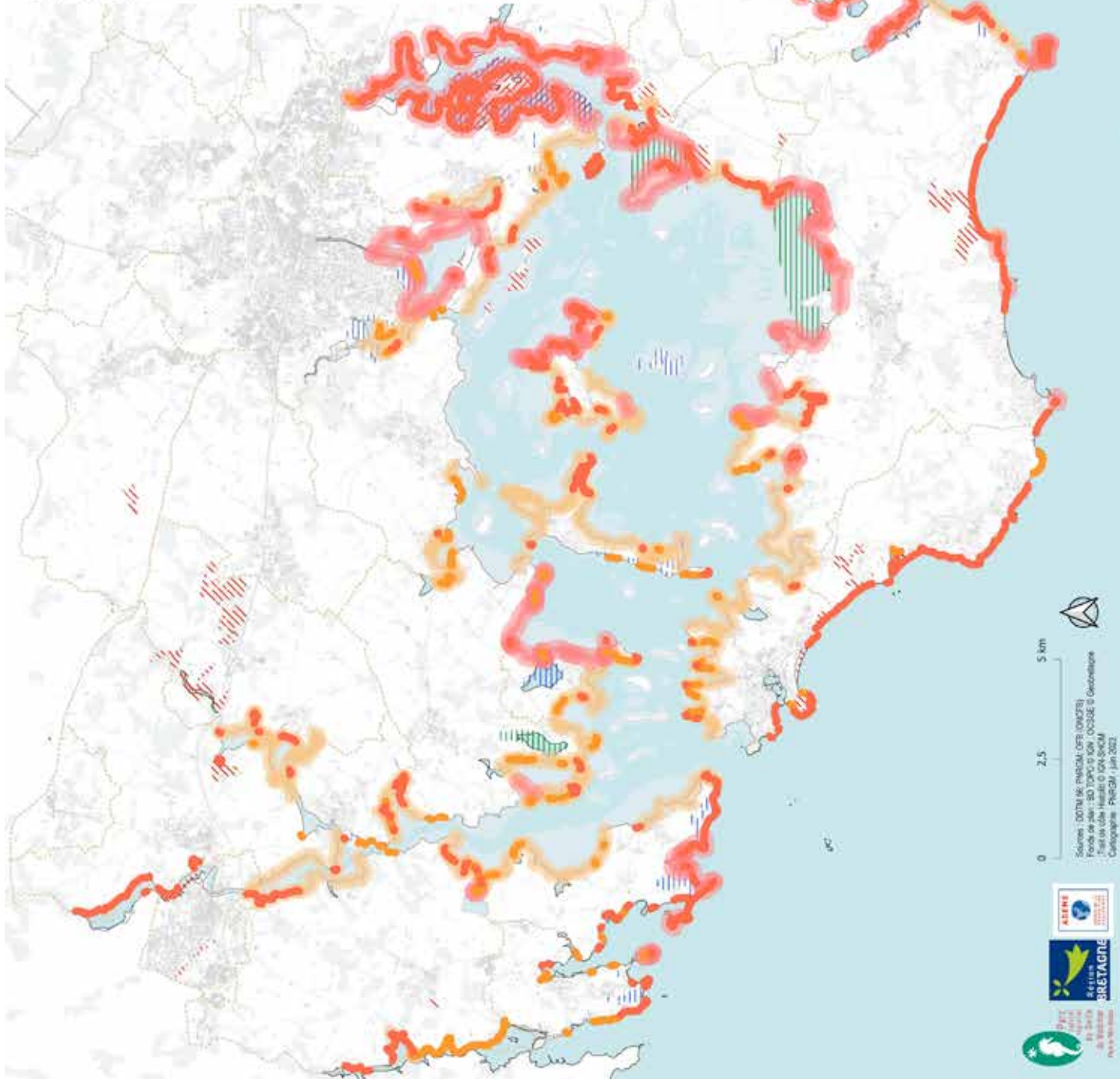
Enjeux liés aux habitats naturels

- Enjeux forts
- Enjeux modérés

Zones réglementées

- Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné
- Parcelles du Conservatoire du Littoral
- Espaces Naturels Sensibles (CD 56)
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :
 - Zone de tranquillité des oiseaux (Accès interdit du 01/10 au 31/01)
 - Etang de Toulvern (Accès interdit)
 - Marais du Douer (Accès réglementé)

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers





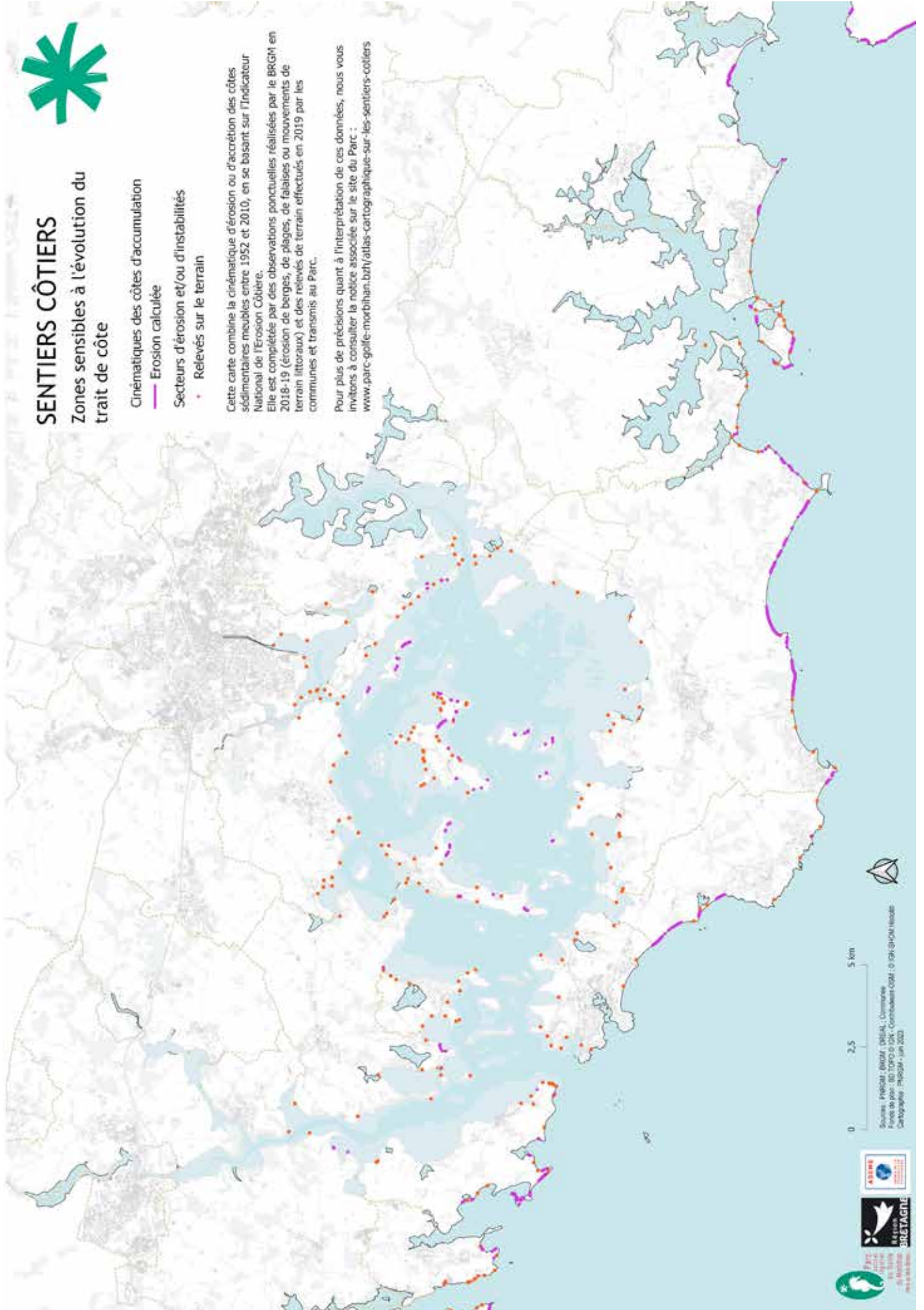
SENTIERS CÔTIERS

Zones sensibles à l'évolution du trait de côte

- Cinématiques des côtes d'accumulation
- Erosion calculée
- Secteurs d'érosion et/ou d'instabilités
- Relevés sur le terrain

Cette carte combine la cinématique d'érosion ou d'accrétion des côtes sédimentaires meubles entre 1952 et 2010, en se basant sur l'Indicateur National de l'Erosion Côtière. Elle est complétée par des observations ponctuelles réalisées par le BRGM en 2018-19 (érosion de berges, de plages, de falaises ou mouvements de terrain littoraux) et des relevés de terrain effectués en 2019 par les communes et transmis au Parc.

Pour plus de précisions quant à l'interprétation de ces données, nous vous invitons à consulter la notice associée sur le site du Parc : www.parc-golfe-morbihan.bzh/atlas-cartographique-sur-les-sentiers-cotiers



De façon systématique il faudra ÉVITER les secteurs à forts enjeux de biodiversité ou d'érosion, pour éviter les impacts potentiels*. Si et seulement si cela n'est pas possible, il faudra RÉDUIRE ces impacts potentiels au maximum.

** En cas d'impact notable sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet sauf si ce dernier présente un intérêt public majeur et qu'aucune autre alternative n'est possible (art. L414-4 du Code de l'environnement).*

Une fois l'événement terminé, l'évaluation environnementale de la manifestation doit aussi permettre d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de proposer des pistes d'améliorations pour les éventuelles éditions à venir. Cette démarche permet d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place par l'organisation, sur la base d'indicateurs d'évaluation qui auront été définis en amont. Si des impacts sont constatés, des opérations de remise en état et/ou de remédiation doivent être définies en concertation avec les chargés de mission Natura 2000 de la DDTM 56 et du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.



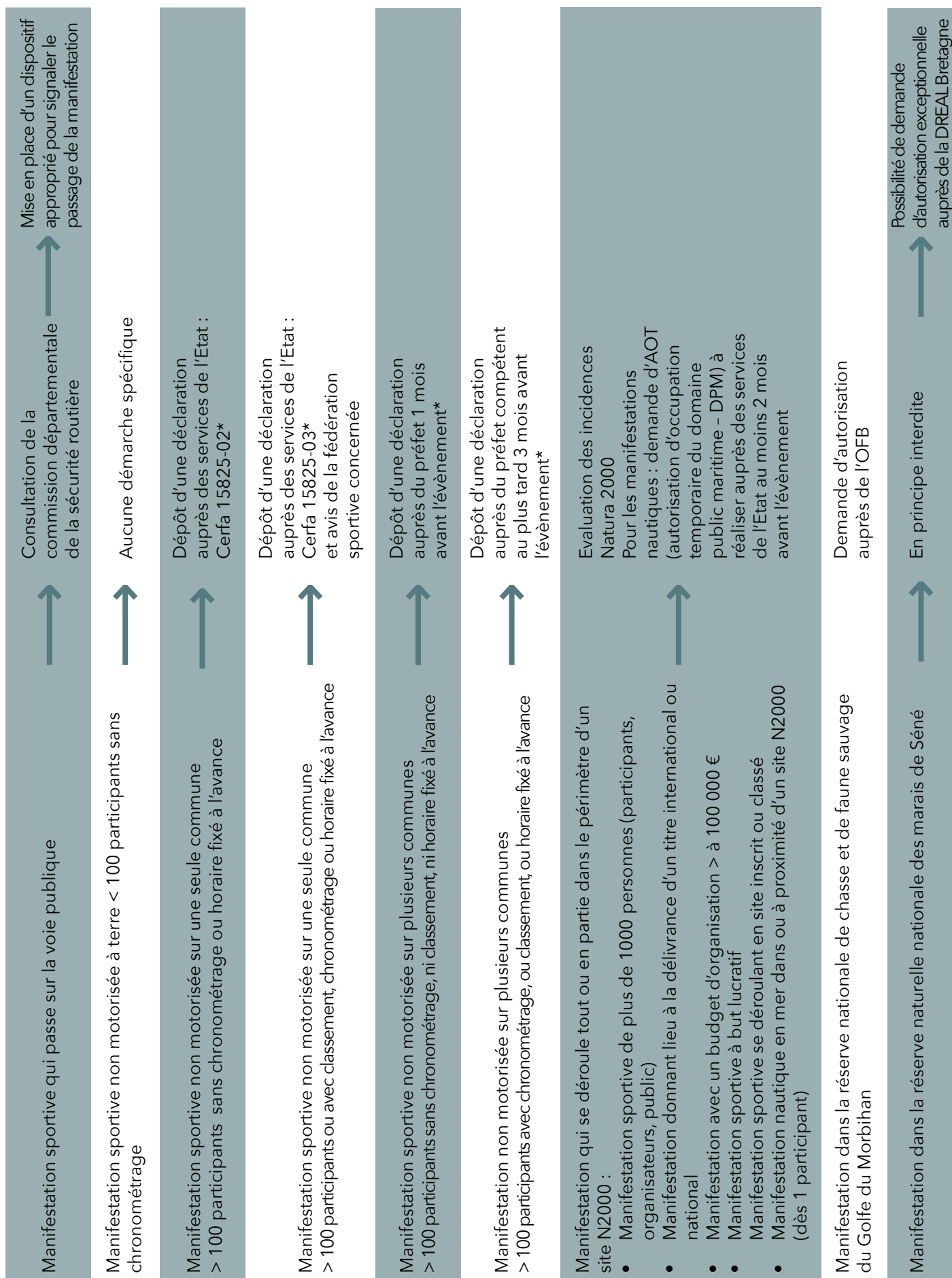
**Recherche d'itinéraire
à moindre impact**

Lieu-dit du Pont-Lisse à Séné

Retour d'expérience au niveau du Pont lisse à Séné

Très empruntée par les habitants et les promeneurs cette portion de sentier côtier (en rouge sur l'image) passe sur la digue du marais. C'est pour éviter un trop fort dérangement des oiseaux en période de reproduction et de nidification, que dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 de L'Ultra Marin® menée en 2019, il a été demandé aux organisateurs d'emprunter un itinéraire alternatif situé plus en arrière du marais (en vert sur l'image).

3.4.5. Synthèse des procédures d'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives selon leurs caractéristiques



* dans l'attente de l'ouverture de la plateforme www.manifestationsportive.fr à l'échelle du Morbihan.

4. Recommandations à destination des organisateurs pour limiter l'impact des manifestations sportives sur les sentiers côtiers

Les recommandations présentées ici s'appuient en grande partie sur le guide « Organiser un événement sportif, culturel ou touristique dans les espaces naturels protégés en Bretagne » édité en 2022 par l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB). Ce guide est téléchargeable ici : <https://biodiversite.bzh/nouvelle/guide-protection-espaces-naturels-evenements-bretagne>.

Anticiper au maximum

- Plusieurs démarches administratives sont à mener en parallèle et assorties d'un délai de réponse conséquent. Les demandes d'autorisations et les évaluations d'incidences sont à la charge de l'organisateur. Les gestionnaires sont là pour vous accompagner et vous transmettre les documents et données nécessaires à votre démarche. En les contactant très en amont, ils vous aideront à identifier les points de vigilance à prendre en considération dans votre dossier. Un délai de 6 mois est conseillé.
- Pour définir/préciser vos tracés, prendre contact avec les gestionnaires, propriétaires et autorités de gestion du site. Cela vous permettra de vérifier avec eux les procédures réglementaires à suivre et d'identifier les sites à forts enjeux de biodiversité qu'il faut respecter.
- Se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (randonneurs, chasseurs, pêcheurs à pied...).

Désigner un référent « biodiversité » au sein de l'équipe organisatrice pour faciliter la coordination des démarches. Il aura pour missions de :

- Lister les personnes ressources (gestionnaires, propriétaires, autorités de gestion) du site à contacter et organiser les rencontres.
- Lister les démarches administratives et les études préalables liées à la prise en compte de l'environnement.
- Etablir le calendrier des tâches à accomplir.
- Suivre les dossiers et faire le relai avec les personnes ressources.
- Organiser la sensibilisation des autres membres de l'équipe organisatrice (bénévoles, participants, spectateurs) aux enjeux de préservation du site (dispositifs de protections en place et acteurs impliqués).
- Coordonner, mettre en œuvre et évaluer les mesures de protection.
- Une fois la manifestation terminée, dresser un bilan écrit des démarches et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et des résultats constatés.

Répartir les pressions

- Être attentif à ce que les manifestations se répartissent dans le temps et l'espace afin d'éviter les effets cumulés et d'atténuer les pressions. Si vous êtes rattaché à une fédération sportive, vous pouvez la contacter afin de connaître le calendrier des autres manifestations et ainsi éviter les sites trop fréquentés.
- Rechercher des itinéraires alternatifs pour délester les sentiers côtiers les plus fréquentés ou déjà dégradés.

Respecter les périodes de sensibilité environnementales de chaque site

- Adapter les tracés de votre manifestation pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et d'érosion (cf. cartes pages 18 à 20).
- Privilégier un tracé qui limite la perturbation des sites sensibles en tenant compte des protections environnementales existantes (ENS, ZNIEFF, N2000, réserve naturelle de Séné, APPB, sites classés, monuments historiques...).
- Fermer les sites les plus sensibles aux spectateurs (ex. passages dans les marais).
- Mettre en défens des stations d'espèces protégées (ex. asphodèle d'Arrondeau, pelouse aérohaline).
- Interdire les bâtons de marche sans embout.
- Afin d'éviter le piétinement des habitats, installer les points stratégiques (zone de départ, ravitaillements, points d'eau, points de contrôles, toilettes, stationnements) dans des zones déjà anthropisées, à faible enjeu environnemental, pouvant accueillir de nombreux participants.

Sensibiliser et canaliser les flux de personnes

- En amont de la manifestation et juste avant le départ, informer les coureurs, accompagnateurs et spectateurs des enjeux environnementaux présents le long du tracé et de la fragilité des sites traversés et insister pour qu'ils respectent la nature et le parcours grâce au balisage mis en place.
- Au niveau des sites à enjeu environnemental, mettre en place si possible sur du mobilier existant ou dans la végétation, des affiches facilement démontables pour sensibiliser les coureurs, accompagnateurs et spectateurs. Pour cela, nous vous conseillons d'utiliser la charte signalétique du Parc. Vous pouvez vous appuyer sur le modèle de panneau produit par le Parc, ainsi que sur l'argumentaire qui l'accompagne, disponible en ligne : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-7-organisation-des-manifestations-sportives-a-destination-des-organisateur.
- Canaliser des flux pour éviter les passages en dehors des tracés, le piétinement et l'apparition de multi-sentes (ex. pose de fanions sur tiges en bambou, rubalise...).
- Proposer un départ espacé des coureurs pour lisser les départs dans le temps et éviter les effets d'entonnoir et de dépassement conduisant à un piétinement des milieux naturels.
- Ne pas traverser de rivières sauf si aménagement déjà existant (ex. pont).

Viser le « zéro impact » sur le site

- L'évènement doit être éco-conçu afin de diminuer au maximum son empreinte environnementale (optimisation des transports et des flux pour minimiser les émissions de CO₂, matériaux biodégradables-écologiques-recyclables, faible impact sur les ressources naturelles, achats locaux en circuits courts...).
- Sensibiliser les coureurs aux transports en commun et au covoiturage afin d'éviter l'encombrement des centres villes et des parkings, ainsi que le stationnement sauvage.
- Privilégier l'eau du réseau de distribution avec la mise en place de rampes à eau pour réduire l'approvisionnement d'eau en bouteilles.
- Afficher le jour J sur le site de l'épreuve : le plan, les autorisations administratives, les prescriptions

en vigueur et les bonnes pratiques pour préserver la nature.

- Diffuser un livret des bonnes pratiques à respecter auprès des participants et du grand-public, qui valorise les richesses naturelles et culturelles du site.
- Limiter le volume sonore de la manifestation pour réduire le dérangement de la faune et des usagers, notamment en période de sensibilité environnementale (mars à août) et interdire les mégaphones et sifflets.
- Eviter le recours aux éclairages.
- Ne pas survoler les zones à enjeu environnemental (hélicoptères et drones).
- Organiser la remise en état du site immédiatement après la manifestation (ramassage et traitement des déchets systématiques en fin de manifestation, retrait de la signalétique...).

Suivre l'effet des manifestations sur les milieux naturels

- Les mesures de préservation à mettre en place ne devront pas viser la réduction mais bien l'évitement des impacts. La mise en place de mesures d'évitement des impacts et les personnes mobilisées pour veiller à leur application sont à la charge de l'organisateur, ainsi que l'évaluation finale des impacts et des éventuelles mesures de remise en état et/ou restauration à réaliser.
- Il est conseillé de réaliser un bilan après la manifestation afin d'évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de proposer des pistes d'amélioration pour les éventuelles futures éditions. Pour réaliser cet état des lieux avant/après, il est nécessaire de définir au préalable un protocole scientifique et des indicateurs d'évaluation (ex. prises de photos sur des sites préidentifiés en tenant compte de la nature et de la sensibilité des espaces naturels (pelouses, dunes, ...) et de leurs configurations (goulot d'étranglement, présence d'érosion...). Si des impacts sont constatés, des opérations de remise en état doivent être définies, en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires concernés.
- Certains impacts sur la flore ne sont décelables que plusieurs semaines après l'évènement. C'est pourquoi le suivi post-manifestation doit être réalisé à l'issue de la manifestation mais également réitéré quelques semaines après. Le suivi régulier des sentiers côtiers permet ainsi de témoigner de leurs évolutions.
- Il est important de réaliser un suivi photographique géolocalisé des mesures prises pour réduire les incidences de la manifestation (mise en défens, rubalise, panneaux de sensibilisation, fermetures de chemins au public). Afin de faciliter la comparaison des photos avant/après, elles doivent être prises avec un cadrage strictement identique (même orientation, même hauteur), à une même heure de la journée pour avoir les mêmes ombrages. Pour vous y aider, vous pouvez rechercher des points fixes qui sont susceptibles de peu bouger dans le temps (ex. arbres, rochers) et qui vous permettront de repositionner rapidement la photo à prendre. Vous pouvez aussi réaliser des mesures de largeur de sentier dans les zones de rétrécissement pour mesurer l'effet du piétinement.



Sentier côtier à Arradon



5. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les sentiers côtiers du Golfe du Morbihan et des rivières associées, appréciés pour leurs paysages et le lien à la nature qu'ils offrent, sont de plus en plus fréquentés. Les usages se diversifient (promeneurs, randonneurs, manifestations sportives, culturelles ou touristiques...) et s'intensifient d'année en année.

Face à cette fréquentation élevée, il est important de préserver ces cheminements côtiers si l'on souhaite éviter qu'ils ne se dégradent trop vite, voire que l'on soit dans la contrainte de les fermer, temporairement ou définitivement, par exemple en cas d'érosion sévère entraînant un risque pour la sécurité des usagers.

C'est pourquoi il est important que nous adoptions tous des pratiques respectueuses. C'est en ce sens que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, avec l'appui de ses partenaires, a souhaité rédiger ce livret d'accompagnement à destination des organisateurs de manifestations sportives qui se déroulent sur les sentiers côtiers du territoire.

Lors des différents échanges organisés avec les partenaires locaux (DDTM 56, CD 56, communes, Fédération française de randonnée pédestre, organisateurs de manifestations...) plusieurs enjeux ont été soulignés ouvrant des perspectives de réflexion et d'actions à mettre en oeuvre, allant au-delà du travail mené ici, comme :

- L'intérêt de suivre sur le long-terme la fréquentation des sentiers côtiers du Golfe du Morbihan reposant sur des protocoles de suivi robustes scientifiquement et une stratégie à construire (acquisition de données de comptages, analyse et diffusion).
- La nécessité et/ou de l'utilité / la pertinence de définir et de mettre en place des protocoles visant à étudier les impacts de certains usages sur les sentiers côtiers (ex. impact des bâtons de marche sans embout ; impacts de manifestation de forte affluence...).
- Un encadrement plus strict des manifestations empruntant les sentiers côtiers, afin d'en limiter la dégradation (ex. interdiction de passage sur certaines portions de sentiers côtiers ; définition d'un seuil maximum de manifestations annuelles ; définition d'un nombre plafond de participants par manifestation...), en réponse à l'action n°15 du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) adopté en 2020 « Encadrer les manifestations sportives, culturelles ou touristiques pour limiter les impacts sur les milieux et les espèces ».
- La possibilité d'abaisser localement le seuil de participants au-delà duquel une évaluation environnementale serait exigée, comme le recommande le Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé en 2020.

ANNEXES

ANNEXE 1. Outils de protection de la nature dans le Golfe du Morbihan

La réserve naturelle nationale de Séné (créée en 1996)

OBJECTIF Protéger les sites naturels présentant un intérêt géologique, écologique (faune/flore) ou paysager au niveau régional. C'est l'un des plus forts statuts de protection en France.

COMPETENCE Créée par décret ministériel, placée sous l'autorité administrative du préfet de Département.

APPLICATION Elle interdit (sauf autorisation exceptionnelle) :

- De troubler ou de déranger les animaux
- D'introduire des animaux non domestiques
- De porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve
- Les chiens (sauf missions de police, de recherche ou de sauvetage)
- La chasse au sud de l'étier (chenal) de Falguérec et la réglementation ? au Nord de cet étier.
- De porter atteinte aux végétaux non cultivés, ou de les emporter en dehors de la réserve
- D'introduire tous végétaux
- Les activités aquacoles
- La pêche sous toutes ses formes
- La navigation sous toutes ses formes
- Les aéronefs motopropulsés de survoler la réserve à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres
- La circulation des véhicules à moteur
- Le campement (tente, dans véhicule ou dans tout autre abri)
- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore
- D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit
- De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore
- De porter atteinte au milieu naturel (feu ou inscriptions)

Les activités agricoles, la gestion hydraulique des marais, les activités sportives ou touristiques, la circulation et le stationnement y sont réglementés.

CONTACT Guillaume Gélinaud, directeur de la réserve
guillaume.gelinaud@bretagne-vivante.org

INFORMATIONS www.reservedesene.bzh

La réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Golfe du Morbihan (créée en 2008)

- OBJECTIF** Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
 - Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats
 - Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux
- COMPETENCE** Créée par décret ministériel.
- APPLICATION** Située dans la partie orientale du Golfe du Morbihan, il s'agit d'une zone de tranquillité pour les animaux. La chasse y est interdite. Il s'agit de la plus grande RNCFS de France métropolitaine et de la seule située exclusivement sur le domaine public maritime.
- CONTACT** Jérôme Cabelguen, animateur Natura2000 du Golfe du Morbihan
jerome.cabelguen@ofb.gouv.fr
- INFORMATIONS** www.ofb.gouv.fr/les-reserves/la-reserve-nationale-de-chasse-et-de-faune-sauvage-du-golfe-du-morbihan

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

- OBJECTIF** Prévenir la disparition de milieux naturels (biotopes) indispensables à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées.
- COMPETENCE** Préfet de département.
- APPLICATION** Ces arrêtés limitent ou interdisent certaines activités susceptibles de déranger les oiseaux sur l'ensemble du périmètre situé sur le domaine public maritime (DPM), par exemple :
- Interdiction de débarquement
 - Interdiction de certaines activités (ex. manifestation sportive, kite-surf, survol à moins de 300m, y compris avec des drones)
 - Interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques
 - Interdiction de cueillette
- Dans le Golfe du Morbihan, certains îlots, la baie de Sarzeau (de Ludré à Bénance) et l'anse située à l'est de l'île de Tascon sont concernés car il s'agit de sites majeurs pour l'accueil d'oiseaux d'eau migrateurs.
- CONTACT** ddtm-sber@morbihan.gouv.fr (DDTM 56 - service eau biodiversité risques - SEBR)
- INFORMATIONS** <http://outil2amenagement.cerema.fr/les-arretes-de-protection-de-biotope-apb-ou-appb-r451.html>

Les sites inscrits et classés

- OBJECTIF** Préserver des sites naturels qui présentent un intérêt général artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites inscrits peuvent bénéficier d'une protection plus forte en devenant sites classés.
- COMPETENCE** Inscription et classement pris par arrêté ministériel chargé des sites ou par décret du Conseil d'État.
- APPLICATION** Toute modification de l'état ou de l'aspect du site doit faire l'objet d'une information de l'administration en site inscrit et d'une autorisation spéciale de l'administration en site classé. En site classé, la publicité sous toutes ses formes et le camping sont interdits.
- CONTACT** ddtm-sber@morbihan.gouv.fr (service eau biodiversité risques - SEBR)
- INFORMATIONS** www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Espaces-protoges/Les-sites-inscrits-et-classes

Les sites Natura 2000

- OBJECTIF** Préserver des habitats et espèces d'intérêt communautaire, rares et/ou fragiles, représentatifs de la biodiversité européenne (politique européenne « **directive européenne oiseaux de 1979** » et « **directive européenne habitats-faune-flore de 1992** »).
- COMPETENCE** Union européenne avec une déclinaison étatique par pays.
- APPLICATION** Désignation de sites au titre de la directive européenne « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale) ou au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore » (Zones Spéciales de Conservation). Chaque site désigné fait l'objet d'un document d'objectifs appelé DOCOB, qui vise à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site identifié tout en valorisant le territoire et les activités humaines qui s'y déroulent. Approuvées par le préfet, les mesures du DOCOB sont appliquées via des contrats ou chartes Natura 2000 passés entre l'État et les propriétaires de terrains concernés par ces mesures.
- CONTACT** ddtm-sber@morbihan.gouv.fr (DDTM 56 - service eau biodiversité risques - SEBR)
- INFORMATIONS** www.natura2000.fr

ANNEXE 2. Ressources documentaires

Site internet de la DDTM du Morbihan / Démarches administratives

www.morbihan.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-et-evenements/Manifestations-sportives

Site internet de la DDTM du Morbihan pour savoir si votre projet est concerné par l'évaluation d'incidences Natura 2000, pour évaluer les incidences et pour solliciter la demande d'autorisation

www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000

Site internet de la DDTM du Morbihan / Evaluation d'incidences Natura 2000

www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000

Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000

www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/02_guide_complet_manifestations_sportives.pdf

Guide présentant les règles applicables en cas de rassemblements de personnes, à l'attention des maires, Préfecture du Morbihan, 2017

www.morbihan.gouv.fr/content/download/39985/293718/file/2019-+guide+%C3%A0+l%27attention+des+organisateur+pour+les+rassemblements+de+personnes.pdf

Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique

www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique

Fiches techniques relatives à l'organisation des manifestations sur la voie ouverte à la circulation publique

www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/organiser-une-manifestation

Guide « Organiser un événement dans les espèces naturels protégés de Bretagne » de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, 2022

<https://biodiversite.bzh/nouvelle/guide-protection-espaces-naturels-evenements-bretagne>

Site de l'observatoire des manifestations de loisirs terrestres non motorisées et maritimes en sites Natura 2000 du Morbihan

<https://observatoire2000.github.io>

Colloque « La transition écologique des événements sportifs et culturels ». Replay à visionner et ressources à télécharger

<https://transition-evenements-bretagne.fr>

Publication : Quels enjeux environnementaux pour les sports de nature ?

www.sportsdenature.gouv.fr/data/userfiles/seminaires/sneete/Quels-enjeux-environnementaux-pour-les-sports-de-nature-CREPS-PRNSN.pdf



CONTACT

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles CS 50213 56006 Vannes cedex
contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh
Date de publication : juin 2023

Ce livret fait parti d'une collection que vous pouvez retrouver en ligne :
www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers

